

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022 - 21

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 18 mars 2022, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 09 mars 2022****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	11
- votants :	13
- absents :	2

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. BLANCHEFORT Fabien, M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint ; M. VIALANEIX Bernard, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry.

Procuration :

M. MARION Olivier a donné procuration à M. VIALANEIX Bernard

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Secrétaire de séance : M. PHILIPON Pierre**2022 – 21 : Avenant Carte Communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait confié l'étude et l'élaboration de la carte communale à la société BEMO Urba et Infra. Cette société a cessé son activité en date du 1er novembre 2019. La commune a été informée de la reprise de l'activité urbanisme par la Société DEDALE SCOP située 15 Place de la République à RETOURNAC 43130.

Le montant du marché initial s'élevait à 13 414 € HT.

Le montant des prestations réalisées par BEMO et son groupement est de 10 085.76 € HT.

Pour permettre de finir le dossier de la carte communale, un avenant a été signé pour modifier le changement du titulaire du marché public et son montant.

Le transfert du Marché a été validé par le Conseil municipal le 21 février 2020.

Le projet a pris du retard en raison de la crise Covid et du souhait de la commune d'ajouter zone Urbaine d'Equipement.

Afin de finaliser la Carte Dedale Scop et mettre à jour le plan de zonage, il faut reprendre le diagnostic socio-démographique, réunir à nouveau les différents acteurs, un avenant doit être signé pour terminer la phase 3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer l'avenant avec la Société DEDALE SCOP pour un montant de 2 350 HT €.
- Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la carte communale.

AR Prefecture

043-214300485-20220318-D_21_2022-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André BRIVADIS

